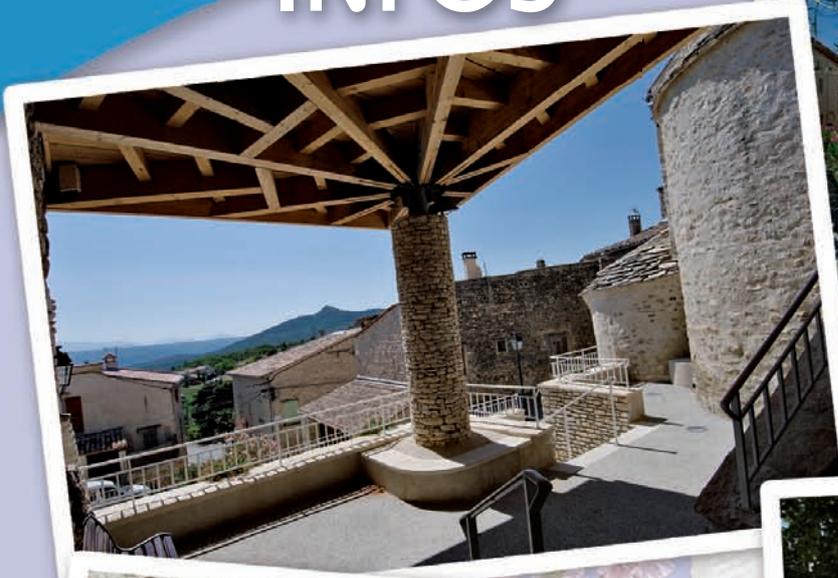




Revue d'informations municipales

Mallefougasse

INFOS



INFOS PRATIQUES ...

LE SAVIEZ-VOUS

Faire du théâtre à Mallefougasse, c'est possible en rejoignant « les Malfoutugassais ».

"Vous souhaitez oublier vos soucis, vous avez envie de vous exprimer en public en montant sur les planches et aussi participer à la vie culturelle de votre village ? Venez nous rejoindre, nous manquons de comédiens et de techniciens pour poursuivre notre aventure "

Contact : Groupe théâtral "Les Malfoutugassais", responsable mise en scène Nelly Dalcq tel : 04 92 77 01 74.

INFOS UTILES

Les nouvelles cartes d'identité biométriques

Depuis le 8 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports biométriques, doivent être faites exclusivement auprès des seules mairies équipées d'un dispositif de « recueil », à savoir pour le département des Alpes de Haute-Provence : Annot, Barcelonnette, Castellane, Château-Arnoux, Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque, Riez, Saint-André-les-Alpes, Seyne et Sisteron.

La nouvelle carte nationale d'identité reste gratuite sauf en cas de renouvellement pour perte ou vol. Cette nouvelle carte nationale d'identité pourra faire l'objet d'une pré-demande en ligne afin de gagner du temps avant de vous adresser à l'une des onze mairies à votre disposition.

Les obligations de débroussaillage.

Pourquoi débroussailler ? Pour protéger les personnes, les biens et la forêt.

Le débroussaillage a pour objectif de limiter la propagation des incendies et d'en diminuer l'intensité grâce à la réduction de la végétation combustible en rompant la continuité. Il permet d'éviter ou de ralentir les départs de feux accidentels à proximité des habitations et d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Il améliore la sécurité et l'efficacité des secours et facilite ainsi l'extinction des feux.

L'efficacité du débroussaillage est prouvée.

Des retours d'expérience sont régulièrement effectués après les grands feux pour évaluer l'efficacité du débroussaillage autour des habitations. Ces études confirment qu'un débroussaillage réglementaire effectué autour des habitations assure une protection efficace dans 80% des cas. A l'inverse, près de la moitié des habitations mal ou pas débroussaillées subissent des dégâts extérieurs, voire sont totalement détruites.

Rappel de la réglementation.

- Dans les zones urbaines (zones U), chaque propriétaire doit débroussailler intégralement sa parcelle, même en l'absence de bâti ;
- Dans les zones naturelles et agricoles (zones N et A), chaque propriétaire doit débroussailler autour de sa

A VOS AGENDAS

Les élections présidentielles auront lieu :

- o Le second tour de scrutin, le dimanche 7 mai 2017.

Les élections législatives auront lieu :

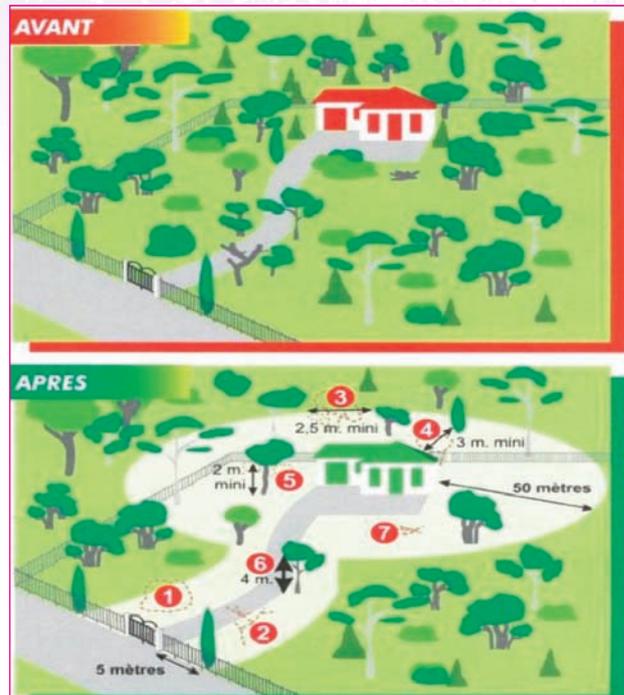
- o Le premier tour de scrutin, le dimanche 11 juin 2017 ;
- o Le second tour de scrutin, le dimanche 18 juin 2017.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 19h00

La commémoration du 8 mai.

Le Conseil municipal vous convie à la commémoration du 8 mai à 11h30 devant le Monument aux morts.

construction dans un rayon de 50 mètres sans tenir compte des limites de sa propriété, le feu ne les connaît pas.



1. La coupe et l'élimination de la végétation arbustive basse ;
2. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir ;
3. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum 2,5 mètres ;
4. La coupe et l'élimination de tous les arbres et branches situés à moins de 3 mètres de l'aplomb des façades et des constructions ;
5. L'élagage de toutes les branches basses sur 2 mètres de haut pour les arbres conservés ;
6. La coupe et l'élimination de tous les végétaux arbustifs situés à l'aplomb de la chaussée des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées donnant accès à des constructions ;
7. L'élimination de tous les végétaux coupés.

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE.

Ces dernières années, la forêt communale a subi un épisode record de la chenille processionnaire. Face à ce phénomène, une grande partie de la population est dans un questionnement permanent concernant ces épisodes. A cet égard, il est intéressant de prendre connaissance du rapport établi par l'ONF, département santé des forêts.

La chenille de ce papillon nocturne est un ravageur hivernal commun des pinèdes d'Europe du Sud. Le cycle biologique est annuel. Les populations de processionnaires subissent des fluctuations importantes et assez régulières s'étalant sur plusieurs années. Nous avons connu durant deux années consécutives, une phase de progression du nombre de chenilles et de dégâts. Cette pullulation qui dure, en général, deux à trois ans suivant les secteurs a atteint son pic les hivers 2015 et 2016 pour progressivement diminuer à partir de 2017.

LE CYCLE BIOLOGIQUE.

Les papillons adultes émergent au cours de l'été, de fin juin à mi-août selon les secteurs. Pour pondre, les femelles peuvent parcourir quelques kilomètres à la recherche d'un hôte qui leur convienne. Elles manifestent, dans notre zone, une préférence pour les pins noirs, puis le pin maritime, le pin sylvestre, le pin d'Alep, et en dernier lieu les cèdres ou d'autres conifères (Douglas par exemple). Comme elles se dirigent vers les silhouettes d'arbres se découpant sur fond clair, les processionnaires se trouvent souvent concentrées sur les lisières ou les arbres isolés. Le développement larvaire complet, qui dure entre quatre et huit mois, s'effectue en cinq stades. On peut différencier chacun d'eux en fonction de la taille et de la couleur des chenilles. Dès le troisième stade, elles sont munies de microscopiques poils urticants qui sont transportés par le vent. Environ un mois après la ponte, de fin juillet à fin septembre selon les secteurs, les chenilles éclosent. Regroupées en colonie d'importance variable (en moyenne 200 individus), elles dévorent partiellement les aiguilles situées à proximité de la ponte. Elles s'alimentent de préférence pendant la nuit lorsqu'il ne gèle pas. Elles s'éloignent progressivement de leur lieu d'éclosion. Dès les premiers froids, elles confectionnent leur nid définitif après avoir cherché la position la mieux exposée au soleil. La colonie bénéficie ainsi d'un véritable radiateur solaire. À la fin de leur cycle, les chenilles quittent l'arbre en procession et cherchent un endroit au sol suffisamment chaud et meuble pour s'enfouir à quelques centimè-

tres de profondeur. Après avoir tissé un cocon, elles se transforment en chrysalide. Selon les régions et les conditions climatiques, l'époque de la procession varie (en généralement en mars-avril). Les chrysalides restent en repos jusqu'à la reprise du développement des adultes, qui émergent le plus souvent au cours de l'été.

Les dégâts. En forêt, les jeunes peuplements de pins sont les plus touchés par les chenilles. Hors forêts, se sont les alignements de pins de bord de route et les arbres isolés qui subissent les plus grosses défoliations. Dans les peuplements fermés, elle colonise essentiellement les lisières. Tout ceci explique que les dégâts visibles sont souvent plus impressionnants que les dégâts réels. Pour évaluer correctement la défoliation moyenne, il faut impérativement rentrer de plusieurs dizaines de mètres dans le peuplement. Dans les boisements morcelés ou les jeunes peuplements encore ouverts, la processionnaire trouve un milieu qui lui convient bien, et se maintient plus aisément sur une grande partie du peuplement. Une défoliation même totale ne provoque pas la mortalité des arbres atteints. Elle entraîne, juste, une perte de production. Les arbres récupèrent en quelques années, ils sont parfaitement capables de supporter cette attaque. Sur le plan humain, l'abondance de chenilles dans les secteurs fréquentés (bûcheronnage, urbanisation, loisirs) conduit à des urtications ou des allergies parfois sérieuses chez les personnes sensibles. Les soies urticantes peuvent, également, affecter sérieusement les animaux domestiques et le bétail. Les niveaux de population de la processionnaire du pin passent par des pics de culmination qui durent de un à trois ans, au cours desquels les insectes sont très nombreux et commettent des dégâts intenses et étendus sur le plan géographique. Ils sont séparés par des périodes de durée variable, de cinq à huit ans, pendant lesquelles l'insecte n'est plus présent qu'à l'état endémique ; les dommages restent alors discrets.

La chenille processionnaire du pin est une composante de notre écosystème forestier méditerranéen. Le Département Santé des Forêts, à l'aide d'un réseau national, suit ce « défoliateur » des pinèdes. Mais, à la faveur du changement climatique, elle est en train d'apparaître dans des régions qui ne le connaissent pas. Aujourd'hui, elle a atteint la Bretagne et la région parisienne et on peut penser que d'ici quelques années l'ensemble de l'hexagone sera concerné par ce véritable sujet de préoccupation sociétale.

COMMENT JOINDRE LES SERVICES DE LA MAIRIE

Mairie de Mallefougasse - - Rue de la mairie
04230 Mallefougasse-Augès
Tél. : 09 79 31 33 20 - Fax : 04 92 77 03 06.
Mèl : mairie.mallefougasse@orange.fr
Site Internet : <http://mallefougasse.chez-alice.fr>

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi et jeudi : de 14h30 à 17h ; Mardi et vendredi : de 9h à 11h.

MALLEFOUGASSE INFOS REVUE D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Numéro 43 : AVRIL 2017

Directeur de publication : Jean-Paul DEORSOLA
Dépôt légal à parution
Création et réalisation :
frédéric.pellegrini [grafist] - Tél. : 06 11 43 40 97

Sapeur-Pompier Volontaire mais aussi ...

Mère . Père . Aide-Soignant(e) . Étudiant(e) .
Marié . Cariste . Sapeur-pompier professionnel .
Veilleur de nuit . Plombier . Divorcé .
Agent communal . pilote de carrière .
Grand-père . Chauffeur livreur .
Célibataire . agent à la poste.....

ALORS POURQUOI PAS VOUS !!!



Pour plus d'informations venir au :
Centre de Secours Jean-Mosca
04230 Saint-Étienne les orgues
Tous les samedis matin de 10h à 12h.

Un engagement citoyen

LE DOSSIER DU TRIMESTRE...

LA CRÉATION DE L'AGGLOMÉRATION « PROVENCE-ALPES AGGLOMÉRATION »

PROVENCE-ALPES
AGGLOMÉRATION

Comme déjà évoqué, l'entrée en vigueur de la loi « NOTRe » a abouti à la création, par décision préfectorale, de la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération" en date du 1^{er} janvier 2017. Celle-ci est constituée par la fusion des 5 intercommunalités, à savoir :

- Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon ;
- Communauté de communes de la Moyenne Durance ;
- Communauté de communes du Pays de Seyne ;
- Communauté de communes Duyes-Bléone ;
- Communauté de communes Haute-Bléone.

Ce nouveau territoire représente 46 communes, soit 47.716 habitants.

QU'EST-CE QU'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ?

Une Communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer un projet commun de développement et d'aménagement. Elle doit former un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une commune de 15 000 habitants.

Toutefois, elle peut être créée dans les territoires regroupant au moins 30 000 habitants.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire constitué de 80 délégués. Le nombre de délégués est fonction de la population.

Le nombre de délégués de chaque commune au sein du Conseil d'agglomération est fonction de la population. La répartition des délégués s'établit comme suit : Digne 22, Château-Arnoux 7, Les Mées 4, Peyruis 3, Malijai et Volonne 2, les autres communes, dont Mallefougasse, disposent d'un délégué en la personne du maire.

Les compétences de la Communauté d'agglomération.

Elle exerce en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, ainsi que des compétences supplémentaires que les communes lui transfèrent.

LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DOIVENT EXERCER COMME COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- le développement économique :
- o création, aménagement, entretien des zones d'activité, commerciale, tertiaire, artisanale ;
- o politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.
- La promotion touristique du territoire :

o Création des offices de tourisme, définition juridique, soutien, participation à la gestion ;

o Equipements touristiques d'intérêt communautaire.

- l'aménagement de l'espace :

o élaboration du schéma de cohérence territoriale ;

o élaboration d'un schéma d'aménagement de l'espace communautaire.

o protection de l'espace et des sites.

o transports : coordination des transports de personnes à l'intérieur du territoire communautaire ; organisation du transport scolaire, par délégation du Conseil régional.

- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Equilibre social et de l'habitat :

- la politique de la ville :

Elles doivent également exercer au moins trois des compétences optionnelles parmi les suivantes :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ;

- l'action sociale ;

- l'assainissement des eaux usées ;

- l'adduction d'eau ;

- la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Depuis le 1^{er} janvier, l'agglomération exerce les compétences obligatoires définies par la loi.

De même, elle exerce pour chacune des anciennes communautés de communes qui la composent les compétences optionnelles que ces dernières avaient respectivement choisies. En effet, les communautés regroupées n'avaient pas toutes les mêmes compétences optionnelles. Le Conseil d'agglomération devra décider au cours de cette année 2017 des compétences optionnelles qui seront exercées in fine par l'Agglomération.

LA DISSOLUTION DU SMIRTOM.

La création de l'Agglomération qui à la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères a entraîné la dissolution du SMIRTOM au 1^{er} janvier 2017. L'ensemble du personnel, des infrastructures (déchettes) et des matériels du SMIRTOM a été transféré à l'Agglomération.

Ce transfert n'entraîne aucune modification sur les tournées des collectes, l'accès aux déchetteries et le service mensuel de ramassage des encombrants à domicile.

LES INVESTISSEMENTS

Le programme de voirie prévu au budget 2016 a été réalisé le mois dernier : rue des Charbonnerets, rue de la Mairie (entrée du village), Chemin de la Baume (partie affaissée).



LA VIE DE LA COMMUNE

La venue du Père Noël qui a réuni les enfants de Mallefougasse lors du spectacle de « Julie et Julot », les vœux de la municipalité, le gâteau des rois au four communal par Bel Lurette et les nombreuses visites à la désormais célèbre crèche de Mallefougasse ont enrichi notre vie communale lors des fêtes de fin d'année.

Merci à tous pour votre sympathique participation.



ON A RETROUVÉ CONSONOVES.

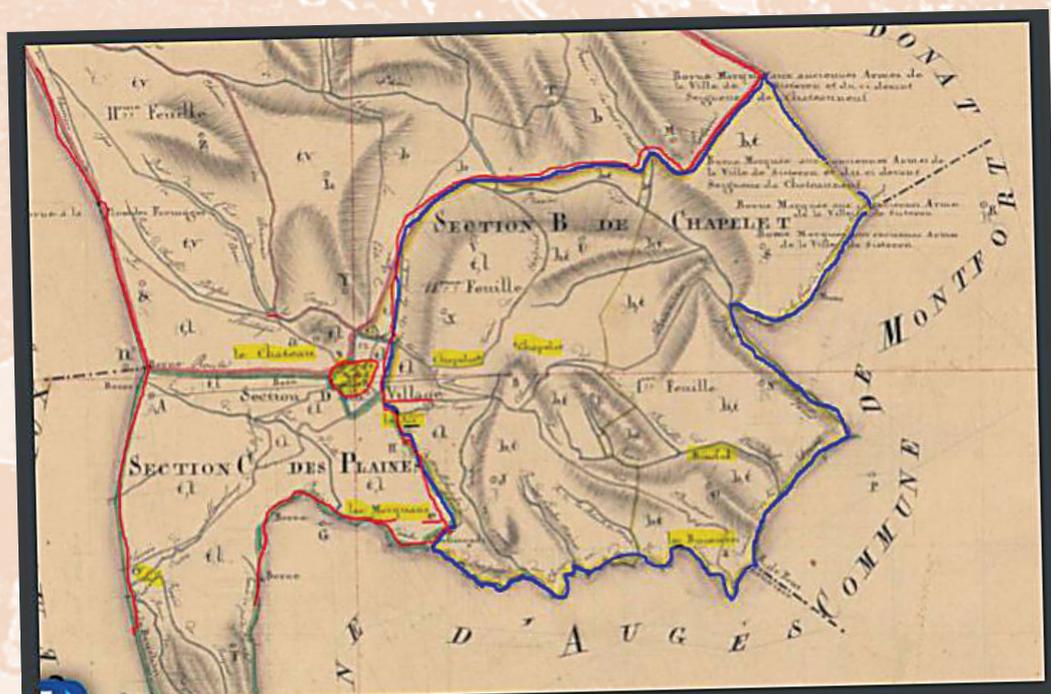
Le compte-rendu signé au château en 1776 entre les habitants de Mallefougasse et les habitants de Consonoves donnait déjà une idée de l'implantation de la commune de Consonoves. Ce rapport faisait état d'un litige entre eux sur la participation financière à l'entretien de l'église de Mallefougasse. Ceux de Consonoves n'y participent pas, alors qu'ils l'utilisent pour les baptêmes, mariages, et enterrements. Le nom des signataires de Consonoves se retrouve dans les recensements. Ils habitent à : Chapelet, la Grange, les Buissières.

Mais, c'est un document de quatre pages (écrit très petit) trouvé dans la fantastique valise en carton de Pierre, qui confirme l'implantation de la commune de Consonoves. Ce document date du 8 novembre 1721. En voici quelques extraits :

À la demande de Dame Anne Daveussian, Marquise de Niozelles, veuve de Messire Jean-Joseph-Antoine de Glandues, Chevalier et Marquis de Niozelles, Seigneur de Pierrierue et Consonoves, ses dépendances et autres places. Le document rapporte la visite sur le territoire de Consonoves pendant trois journées des Sieurs Richaud-Gaubert représentant les intérêts de la Marquise (estimateur moderne), Louis Castagne (esti-

mateur moderne) et Maistre Fauchier (greffier de Cruis), accompagnés de Jean Nicot, sergent ordinaire du lieu de Mallefougasse, domicilié à Cruis. Ils ont pour mission de constater les dégâts occasionnés sur les chênes blancs et radiques mais surtout sur les glands par les cochons domestiques et autres chèvres des habitants de Mallefougasse (Antoine Bisot, Jean Clemens tailleur d'habits, Antoine Gaubert, Jean-Louis Michel Gaubert à feu Jean-Michel Gaubert de Guillaume, Mathieu Gaubert, Jean-Jean Gaubert à feu Georges, Pierre Eysseric), qui les laissent vescler (manger) dans les chênaies de Consonoves. Pour cela, les estimateurs parcourent durant trois jours la totalité du terroir de Consonoves et donnent des détails situant définitivement les limites de Consonoves : « au septentrion (nord) le chemin allant de Forcalquier à Sisteron, au levant (est) la commune de Montfort, au midi (sud) la commune d'Augès et au couchant (ouest) la commune de Mallefougasse. Ils ont un ordre de progression sur le terrain qui donne l'emplacement des fermes et de ce qui se trouve alentour, mais aussi des détails intéressants.

Patrick Claude
Au pied du mur.



Cadastré Napoléonien : En bleu le territoire de Consonoves, en rouge le territoire de Mallefougasse.

- Rue de l'Église

La suite du document en date de 1722 confirme la condamnation des gens de Mallefougasse à payer les dégâts occasionnés par les bestiaux.

Suivant leur ordre de progression et leurs indications, la ruine de cette église se situe à Chapelet et pourrait être çà. Elle était déjà en ruine en 1721.



Emplacement supposé de l'ancienne église de Consonoves.

Quelques sondages avec l'autorisation du propriétaire du terrain pourraient confirmer ou infirmer cette hypothèse. Il y a aussi une autre interrogation sur le réemploi de belles pierres ouvragées se trouvant dans le village. Viennent-elles de cette église ?



tous les biens fondés et vignes qu'elle possède aussi dans le terroir de Consonoves qui consistent en une vigne au quartier des trous de la contenance de six hommes à fossoyes, laquelle confronté de levant roches, du midi terre d'Honoré Bisot, du couchant vigne de Mathieu Saubert et

du septentrion vignes d'Antoine Saubert et des bois de Jean-Baptiste Saubert, une terre au quartier de la combe en tant qu'elle contienne ou puisse contenir dont en ses limites, confrontant du levant terre d'Antoine Saubert, du midi vallon, du couchant terre de Claude Saubert et du septentrion terre de Pierre Ameng, une autre terre au quartier de la grande pièce aussi en tant qu'elle contienne ou puisse contenir dont en ses limites confronté du levant terre d'Antoine Saubert tailleur, du midi terre de Pierre Ameng, du couchant vigne d'Elzas Rayne et du septentrion terre de Joseph Saubert, une autre terre au quartier du poncel aussi en tant qu'elle contienne ou puisse contenir dont en ses limites confronté du levant hermas (1) de Michel Saubert, du midi terre de Jean Clemens, du couchant terre d'Elzas Tirant et du septentrion aussi, et finalement une autre terre au quartier des chaux même terroir de Consonoves aussi en tant qu'elle contienne ou puisse contenir dont en ses limites confrontant du levant blache du Marquis de Pilles, du midi la cour de Clemens du couchant le vallon dit de bataille et du septentrion ledit Antoine Saubert et autres confronts plus détaillés s'il y en a en toutes les

La retranscription de ce jour 15 janvier 2017 d'un acte de vente (terres, et maisons) entre Françoise Gaubert la mère, Claire Gaubert la fille à André Clemens le 23 décembre 1739 nous donne par le détail les biens vendus sur les terroirs de Mallefougasse, Augès et Consonoves. Voici l'extrait concernant Consonoves.

On retrouve tous ces noms de lieux dans le cadastre Napoléonien fait le 5 mars 1832.



Les Trous

La grande pièce se situe à la fin de la route qui passe devant Chapelet et la Grange.